

Conditions générales de vente

L'autoentreprise de Mme BASTIANAGGI Chrystel, dont la dénomination sociale est DAO & FACILITY est identifiable comme suit :

Siège social : 110 Chemin de Notre DAME 06510 GATTIERES

Tél : 06 22 82 60 96

Email : daofacility@gmail.com; cbmédiation06@gmail.com (pour les prestations de médiation uniquement.

SIRET n° 918 443 144 00012

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de DAO & FACILITY et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes :

- Code APE 8219Z : « photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau » ;
- La réalisation de plan sur la base de schémas, esquisse et autres, mais dont l'exactitude et la véricité des données restent sous l'entière responsabilité du client de DAO & FACILITY qui en assure le contrôle à réception ;
- La relecture, la correction, la réécriture et la mise en forme de documents.
- La prestation de médiation dans les domaines familiaux, sociaux, professionnels et commerciales.

Toute personne peut consulter les conditions générales de vente de DAO & FACILITY :

- Sur tous les devis et factures édités par DAO & FACILITY;
- Sur demande à l'autoentrepreneur.

Toute prestation accomplie par DAO & FACILITY pour le compte d'un client implique que le client a pris connaissance des présentes conditions générales de vente et qu'il adhère sans réserve à ces dites conditions. Le client renonce ainsi à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

Clause n° 2 : Prix

Toute prestation commandée par un client à DAO & FACILITY est due par ce même client, y compris en cas d'annulation par le client avant l'exécution des travaux.

Les prix des prestations exécutées sont mentionnés sur le devis accepté et signé par le client durant la durée de validité du devis (validité de 30 jours à compter de sa date d'émission). Si aucun devis n'a été établi, ou si le devis établi était un estimatif (mention portée sur le devis), les prix des prestations exécutées sont convenus avec le client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée.

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils ne sont pas majorés du taux de TVA, le statut d'autoentrepreneur impliquant une franchise de TVA, selon l'article 293 B du CGI.

Les principales conditions tarifaires pratiquées par DAO & FACILITY sont consultables, sur simple demande à DAO & FACILITY.

Clause n° 3 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce).

Les prestations effectuées seront livrées après réception de son règlement. Pour les règlements par chèque ou virement bancaire, la livraison des prestations aura lieu à l'encaissement du règlement sur le compte bancaire de DAO & FACILITY Le règlement s'effectue :

- Soit par chèque bancaire, libellé à l'ordre de DAO & FACILITY et adressé à l'adresse du siège,
- Soit par virement bancaire (coordonnées reprises sur les devis et factures),
- Soit en espèces (uniquement lors de la remise en main propre des travaux). Aucun envoi d'espèces par voie postale ne sera accepté.

DAO & FACILITY se réserve le droit de demander au client un acompte sur le total hors taxes de la facture (hors remises et frais de port HT) avant l'exécution de la prestation ; une facture d'acompte sera alors remise au client. La prestation ne pourra pas être exécutée si le client n'a pas auparavant versé à DAO & FACILITY l'acompte qui lui aura été demandé.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Remises

Des remises pourront être octroyées par DAO & FACILITY. La remise, déduite du total hors taxes de la facture, est mentionnée, soit en pourcentage du total hors taxes de la facture (hors frais de port HT), soit en un montant forfaitaire.

Clause n° 6 : Retard de paiement

Si, le premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture, le client ne s'est pas acquitté des sommes, restant dues de cette même facture, il devra verser à DAO & FACILITY une pénalité de retard journalière d'un taux égal à 5% du montant de la facture.

Cette pénalité journalière est calculée sur le montant net à payer restant dû, et court à compter du premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

De surcroît, lorsque le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire de 40 € est due au titre des frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement.

Clause n° 7 : Dommages et intérêts

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause n° 6 « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes, restant dues, ceci pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de DAO & FACILITY.

Clause n° 8 : Livraison

La livraison est effectuée, au choix du client :

- Soit par la remise en main propre ou envoi postal selon le mode de livraison choisi par le client, à l'adresse du client pour les documents administratifs. Les frais de port induits seront facturés au client et mentionnés sur la facture en euros et en hors taxes ;
- Sous format numérique (envois par e-mail, clef usb) pour les plans et réalisations graphiques.
- La facture sera jointe sous forme numérique pour information à l'e-mail et l'original papier de la facture pourra être expédiée par courrier dans les 48 heures suivant l'envoi des travaux par e-mail sur demande du client ;
- La médiation ne demandant pas de remise de documents matériels, cette prestation est considérée comme réalisée à l'issue des réunions prévues au devis et ou des réunions supplémentaires ayant fait l'objet de devis complémentaires. Cette prestation a en outre l'objet d'une convention préalable signée par les parties valant acceptation des conditions générale de vente. Cette prestation ne prend effet qu'à réception du paiement du montant prévu pour chaque partie dans la convention de médiation.

Les délais de livraison indiqués pour l'envoi postal lors de la prise de la commande avec le client ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis dans la mesure où ils ne dépendent pas de DAO & FACILITY, mais du transporteur choisi par le client. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des travaux ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'annulation de la commande ou au bénéfice de dommages et intérêts.

Le choix du transport par voie postale et les risques induits sont supportés en totalité par le client, y compris en cas de colis manquant ou détérioré lors de l'acheminement postal.

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de DAO & FACILITY ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, ou le retard dans l'exécution, de la prestation commandée ou de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Ainsi, DAO & FACILITY n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités de DAO & FACILITY, telles que les grèves des transports, des services postaux, des fournisseurs en énergie, des télécommunications, etc.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par DAO & FACILITY des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

La médiation est une prestation d'accompagnement n'impliquant aucune obligation de résultat. Il est précisé que la convention de médiation à valeur de contrat et sa signature d'acceptation pleine et entière de celui-ci.

Clause n° 10 : Clause de compétence matérielle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Nice (06) – sauf dans le cas d'un litige avec un particulier, auquel cas le litige sera porté devant le tribunal civil ou le tribunal de commerce selon l'origine du litige.

Fait à Nice, le 18 août 2022.